

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-112 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
PCAET 2025 - LE VILLAGE DES MOBILITÉS**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,
Vu la délibération n°2023/140-13 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,
Vu la demande initiale de subvention Etat (Fonds Vert PCAET) déposée sur la plateforme « Démarches simplifiées » le 27 août 2025,

Considérant que l'opération « Le village des mobilités » qui inscrit dans le plan d'actions du PCAET, vise à sensibiliser les habitants, les scolaires, les associations et les entreprises aux enjeux de la mobilité durable,

Considérant que cette action nécessite un appui en ingénierie pour concevoir, coordonner et évaluer en mobilisant les partenaires techniques et institutionnels,

Considérant que les dépenses prévisionnelles globales afférentes à cette opération s'élèvent à la somme de 800 euros HT, avec un taux de financement demandé de 80%,

DECIDE

ARTICLE UN :

De présenter un dossier de demande de **subvention ÉTAT** dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention Etat (Fonds Vert PCAET) 80% : 640 euros HT
- Fonds propres 20% : 160 euros HT

D'accepter et signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

